
Don d'un cavalier armé par les citoyens de la commune de Malesherbes (Loiret), lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'un cavalier armé par les citoyens de la commune de Malesherbes (Loiret), lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 567;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38847_t1_0567_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fonctions d'où dépend le salut de la chose publique.

Renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce (1).

La municipalité, la Société populaire et les citoyens de la commune de Malesherbes, district de Pithiviers, département du Loiret, rendent compte de la fête qu'ils ont célébrée à la liberté et à la fraternité le décadi brumaire; ils invitent la Convention nationale à rester ferme à son poste jusqu'à ce que la liberté soit affermie; remercient la Convention de la loi du *maximum*; ils font don de la somme de 286 livres pour leurs frères d'armes; ils observent que les contributions se paient avec la plus grande exactitude. La Société populaire annonce qu'elle a ouvert une souscription pour armer un cavalier, qui a déjà fourni plus de 300 livres; elle demande que le « Bulletin » leur soit envoyé.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » et renvoie la pétition aux comités de Salut public et de correspondance (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Les citoyens qui composent la commune de Malesherbes, district de Pithiviers, envoient 243 liv. 15 s. provenant des économies du repas frugal qu'ils ont fait le décadi de brumaire et 42 liv. 5 s. donnés par des citoyennes ci-devant attachées à la confrérie de la Vierge. La Société populaire de cette commune a ouvert une souscription, qui a déjà produit 300 livres pour armer un cavalier.

Mention honorable.

La Société populaire d'Illiers, district de Chartres, exprime sa reconnaissance envers la Convention nationale pour les sages décrets qu'elle a rendus depuis l'heureuse et nécessaire Révolution des 31 mai et 2 juin, pour ceux qui ont purgé son sein des traîtres et des fédéralistes qui la déchiraient, pour ceux enfin qui ont fixé le *maximum*. Elle l'engage à ne quitter son poste qu'après une paix solide et durable, et avoir assuré le règne de la liberté; elle fait passer 7 médailles de bronze, dont une dorée, que plusieurs membres de la Société avaient reçues à la fédération d'Orléans le 9 mai 1790.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Illiers (5).

La Société populaire des Sans-Culottes d'Illiers, district de Chartres, département d'Eure-et-Loir, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

Pénétrés de reconnaissance envers vous pour les sages décrets que vous avez rendus depuis

l'heureuse et nécessaire révolution des 31 mai 2 juin et jours suivants, pour ceux qui ont fait tomber la tête de l'infâme veuve Capet et purgé votre sein des traîtres et des fédéralistes qui le déchiraient; pour ceux enfin par lesquels vous avez fixé le maximum du prix des grains, des marchandises et denrées de première nécessité. Nous nous sommes tous écriés, par un mouvement spontané, que vous aviez bien mérité de la patrie, que vous veniez de sauver par votre énergie, et que vous ne deviez quitter le poste que vous occupez si dignement, qu'après avoir procuré à la République une paix solide et durable et assuré le règne de la liberté.

« Ce sera alors, dignes représentants, que vos vertus seront récompensées, et qu'en rentrant dans vos foyers vous entendrez les bénédictions d'un peuple magnanime et reconnaissant envers cette sainte Montagne protectrice de la liberté et de l'égalité; alors vous jouirez du plaisir bien doux de faire éprouver aux âmes généreuses et sensibles le souvenir d'avoir fait le bien.

« C'est en mémoire de ces heureux événements et des avantages remportés par nos armées sur différents points, que le décadi de la première décade d' brumaire dernier, nous avons, de concert avec la municipalité de cette commune, célébré une fête civique où tous les corps administratifs et autorités constituées ont assisté, où nous avons planté avec la plus grande allégresse l'arbre de la fraternité, brûlé tous les titres, attributs et signes de féodalité en chantant des hymnes et chansons patriotiques et analogues au sujet de la fête.

« Terminez, pères de la patrie, terminez votre sainte entreprise en frappant la malveillance qui se reproduit sous toutes les formes pour paralyser vos meilleures opérations, et dont nous éprouvons les effets puisque depuis votre décret qui fixe le maximum des denrées et marchandises de première nécessité, il paraît à peine dans nos marchés du beurre, des œufs, fromages et autres denrées qui s'y trouvaient abondamment auparavant. Daignez prendre, dans votre sagesse, des mesures qui puissent obliger les cultivateurs qui sont tenus d'approvisionner de grains les marchés par la voie de réquisition, d'y apporter les mêmes denrées. Nous pensons que par ce moyen vous atteindrez le but que vous vous êtes proposé et que nous attendons de ce décret. Hâtez-vous encore d'achever l'ouvrage sur l'instruction et les secours publics que vous avez si bien commencé, et vous aurez doublement bien mérité de la patrie.

Pour nous, qui avons en horreur les tyrans, nous vous faisons passer 7 médailles de bronze, dont une dorée, que plusieurs membres de la Société ont reçues lors de la fédération d'Orléans du 9 mai 1790, et qu'ils ont déposées sur le bureau, et parce que l'effigie du tyran guillotiné s'y trouve empreinte, nous désirons qu'elles soient remises à la fonderie pour y servir à la fonte des canons destinés à détruire les despotes coalisés. Nous saisissons avec empressement cette occasion de vous prouver que nous sommes au pas et dans les vrais principes dont nous ne dévierons jamais.

Salut et fraternité.

« BRAUN, président; DENFERT, secrétaire.

« Ce vingt-deux frimaire an II de la République française, une et indivisible.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 273.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 274.

(3) *Second supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 274.

(5) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.